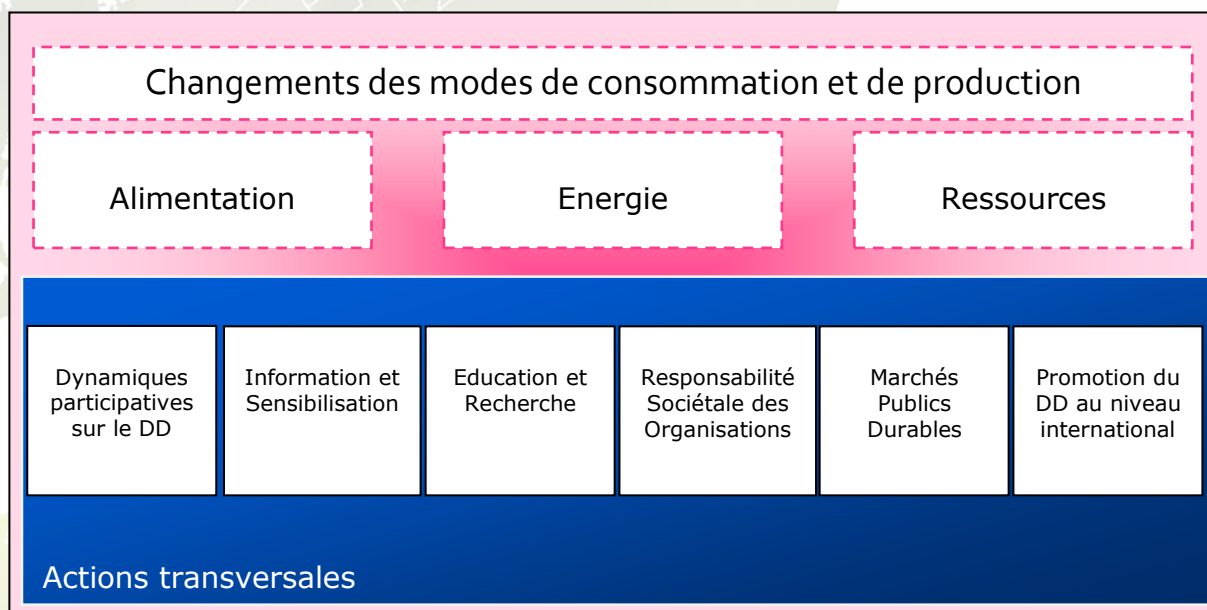


## 4. PLAN D' ACTIONS

Pour atteindre les objectifs à court et moyen terme décrits dans le chapitre précédent, un ensemble d'actions sont requises. C'est l'objet de ce plan d'actions, même s'il n'a toutefois pas l'ambition de couvrir tous les objectifs de développement durable. Ce plan d'actions est en effet ciblé sur certaines lignes politiques prioritaires que le Gouvernement wallon a définies pour cette stratégie. Il doit donc être vu comme complémentaire à d'autres plans d'actions que le Gouvernement wallon s'est engagé à réaliser dans le cadre de la DPR (exemple : Plan Marshall 4.0, plan de lutte contre la Pauvreté, etc.). Un tableau reprend ci-dessous l'ensemble des plans que ce plan d'actions vient compléter.

Le plan d'actions de cette 2<sup>ème</sup> stratégie wallonne de développement durable vise à rendre les modes de consommation et de production plus durables dans 3 domaines en particulier : l'alimentation, l'énergie et les ressources. Il est renforcé par une série d'actions transversales portant sur des politiques de soutien : dynamiques participatives sur le développement durable (P), information et sensibilisation (IS), éducation et recherche (ER), responsabilité sociétale des organisations privées et publiques (RS), marchés publics durables (M), implication et promotion de la Wallonie au niveau international en matière de développement durable (I). Les actions sont portées par l'ensemble du Gouvernement, mais confiée à un ministre pilote (identifié par ses initiales) et portant sur le court terme (CT) ou à long terme (LT).

### Vue d'ensemble du plan d'actions



Dans chaque axe du plan d'actions, se trouve :

- un encadré indiquant les objectifs de développement durable et les cibles (du Programme de Développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies) auxquels les actions de l'axe contribuent ;
- un encadré avec les plans d'action régionaux complémentaires à l'axe du plan d'actions.

## Plans d'actions en lien avec les thèmes de la SWDD

| Thèmes                                     | Plans   |
|--|---|
| Plans transversaux                         |   |
|  | Plan Marshall 4.0   |
|  | Plan wallon de lutte contre la pauvreté   |
|  | Small Business Act 2015-2019  |
|  | Stratégie nationale de développement durable  |
| Alimentation                               |   |
|  | Programme wallon de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires   |
|  | Plan stratégique de développement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020  |
|  | Programme de développement rural 2014-2020  |
| Energie                                    |   |
|  | Plan Air-Climat-Energie   |
|  | Alliance Emploi Environnement recentrée   |
|  | Plan Wallon des Déchets - Ressources  |
|  | Plans d'aménagement forestier   |
|  | Les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de la note d'orientation relative aux sols en Wallonie, adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2015 |
|  | Plans de gestion par district hydrographique 2016-2021  |
|  | Schéma régional des ressources en eau   |
|  | Stratégie Biomasse-Energie  |
| Education au développement durable         |   |
|  | Stratégie pour l'éducation à l'environnement  |
| Responsabilité sociétale des organisations |   |
|  | Plan de développement durable 2016-2019-SPW   |
|  | Plan bien-être  |
| Marchés publics durables                   |   |
|  | Plan d'actions 'marchés publics durables 2014-2016' et Plan d'actions 'marchés publics durables 2017-2019'  |

## 4.1. Alimentation

L'alimentation est à la croisée de nombreux enjeux sociétaux. Elle constitue tout d'abord un besoin fondamental des êtres humains, reconnu par le droit à l'alimentation. Elle contribue également à l'identité culturelle des peuples, à la qualité de vie et à la santé publique. Elle joue par ailleurs un rôle de premier ordre en termes de développement économique et de création d'emplois ; le secteur alimentaire étant le secteur économique le plus important en Belgique en termes d'emploi et de contribution au PIB. La dépendance alimentaire des pays couvre également des questions de géopolitique importantes.

Le système alimentaire largement dominant actuellement au niveau mondial, et particulièrement en Europe, montre cependant de manière de plus en plus critique des signes de sa non-viabilité à long terme. De type industriel et basé sur l'approvisionnement des marchés internationaux en aliments à faible coût financier, ses externalités ne cessent de s'accroître et débouchent sur des crises périodiques. Ces externalités sont de nature :

- environnementales : surexploitation des ressources naturelles, émission de gaz à effet de serre, destruction d'écosystèmes, pollution des eaux et des sols, etc. ;

- sociales : famine et malnutrition, malbouffe et obésité, exposition chroniques aux produits de synthèse, etc. et
- économiques : déclin de l'emploi agricole, endettement des producteurs, spéculation financière sur les marchés internationaux, etc.

Ainsi, le présent axe du plan d'actions de la stratégie vise à soutenir la transition vers un système alimentaire plus durable en Wallonie.

### Contribution aux Objectifs de développement durable

Cet axe « Alimentation » contribue :

- aux cibles 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 de l'ODD 2 : « Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable » ;
- à la cible 8.9 de l'ODD 8 : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous » ;
- aux cibles 12.3 et 12.7 de l'ODD 12 : « Etablir des modes de consommation et de production durables ».

### Complémentarité avec d'autres plans d'actions

Les actions de cet axe sont complémentaires à celles déjà reprises dans d'autres plans d'actions régionaux plus sectoriels, en particulier :

- le Programme de développement rural 2014-2020 ;
- le Plan stratégique de développement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020.

Le Programme wallon de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires est quant à lui directement intégré au sein de cette stratégie.

Centré sur l'interface entre les modes de production et de consommation alimentaires, cet axe met un accent particulier sur le soutien aux produits alimentaires locaux (qualité et commercialisation). Au total, 30 actions ont été définies, référencées d'A01 à A31.

Aux actions de l'axe alimentation, viennent s'ajouter les quatre actions suivantes du **Plan Marshall 4.0** :

- *II.1.2 – Renouveler la stratégie des pôles de compétitivité sur base de la spécialisation intelligente, dont un des pôles est Wagralim, le pôle de compétitivité de l'agro-industrie ;*
- *II.2.3 – Financer la croissance des entreprises, action qui prévoit notamment de développer des « marchés » locaux et d'amplifier les dispositifs de soutien à la transmission d'entreprises, y compris agricoles ;*
- *III.1.6 – Renforcer le soutien aux ateliers de travail partagé et halls relais agricoles et logistiques à vocation agricole ;*
- *IV.4.2. – Soutenir les projets d'économie circulaire et d'économie de la fonctionnalité, action qui prévoit notamment de valoriser les déchets issus de l'agriculture.*

#### 4.1.1. Définir un référentiel, informer et mobiliser autour de l'alimentation durable

Il existe de nombreux points de vue sur ce que constitue une « alimentation durable » ou, afin de mieux rendre compte de la nécessité de considérer l'ensemble des processus impliqués, un « système alimentaire durable ». Par conséquent, dans un premier temps, il convient de :

- définir les principes et critères de l'alimentation durable pour la Wallonie (A01-CDA-CT).

Sur cette base, il conviendra d'informer sur la transition recherchée et de recueillir l'adhésion et l'engagement des acteurs de la chaîne alimentaire :

- élaborer et inviter à signer une charte « alimentation durable » en Wallonie (A02-CDA-CT).
- développer et entretenir un portail web relatif à l'alimentation durable en Wallonie (au sein du portail web « Développement durable » développé dans le cadre de l'action transversale – information et sensibilisation IS01) ;
- coordonner les initiatives existantes (éparses et multiples) de référencement (web) des acteurs de l'alimentation durable (producteurs en circuits courts, marchés, GAC, etc.) (A03-RC-LT) ;
- poursuivre et diffuser le travail de la cellule d'information sur le système agro-alimentaire (A04-RC-CT).

Afin d'inciter les consommateurs (et intermédiaires) à privilégier les produits alimentaires relevant de l'alimentation durable, et en particulier les produits régionaux, ces produits seront rendus plus visibles sur les lieux de vente :

- développer et promouvoir de façon coordonnée les labels alimentaires européens régionaux, sous-régionaux (A05-RC-LT).
- Enfin, la coopération et l'échange d'expériences seront renforcés, tant au sein d'un même maillon de la chaîne alimentaire, qu'entre ces maillons : organiser un forum périodique de rencontre des acteurs de la chaîne alimentaire (A06-CDA-CT).

#### 4.1.2. Accompagner la transition vers des modes de production et de consommation durables sur toute la chaîne alimentaire

La Région appuiera différentes initiatives, la plupart déjà initiées, allant dans le sens de la transition vers un système alimentaire plus durable en Wallonie.

Cet appui ciblera des aspects largement reconnus comme constituant des leviers ou des freins importants au développement de filières alimentaires durables. Il visera à renforcer la complémentarité avec les politiques sectorielles déjà menées et à soutenir les projets innovants.

Ainsi, les actions suivantes seront menées :

- de manière transversale sur l'ensemble de la chaîne alimentaire :
  - promouvoir les modèles coopératifs (regroupement sous-régionaux de producteurs-transformateurs-consommateurs) (A07-JCM-LT) ;

- proposer un accompagnement et des incitants financiers spécifiques pour les circuits courts (Ao8-JCM-LT)
- développer des outils de diagnostic et de suivi en matière de pertes et gaspillages alimentaires adaptés aux réalités des différents secteurs (Ao9-CDA-CT)
- au niveau de la production :
  - soutenir l'agriculture familiale par la simplification administrative (A10-CDA-LT)
  - veiller à préserver la diversité génétique des espèces cultivées et races élevées (A11-RC-LT)
- au niveau de la transformation :
  - promouvoir auprès de l'autorité fédérale compétente (AFSCA) l'adaptation des normes sanitaires aux réalités des PME agroalimentaires (A12-CDA-LT) ;
  - encourager le renforcement de la transformation locale des produits locaux : légumeries, conserveries ; infrastructures partagées, espaces-tests, etc. (A13-RC-CT) ;
  - soutenir l'encadrement des producteurs-transformateurs à la lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires (A14-RC-CT).
- au niveau de la distribution-commercialisation :
  - encourager la multiplication (coordonnée) des voies de commercialisation des produits locaux : ventes à la ferme, marchés, points de vente collectifs, paniers, ventes directes aux grandes surfaces et épiceries, magasins touristiques, e-commerce, etc. (A15-RC-LT).
- au niveau des services alimentaires :
  - promouvoir les actions liées à l'alimentation durable au sein de l'horeca (A16-RC-LT) ;
  - promouvoir les actions liées à l'alimentation durable au sein des cantines de collectivités (écoles, hopitaux, entreprises, etc.) (A17-RC-LT) ;
  - Sensibiliser les élèves et acteurs scolaires à l'alimentation saine et équilibrée et promouvoir l'activité physique au sein des écoles (A18-MP-LT).
- enfin, au niveau de la consommation :
  - informer et promouvoir les actions liées à l'alimentation durable auprès des consommateurs (A19-CDA/RC-LT) ;
  - Promouvoir la mise sur le marché et la consommation des fruits et légumes exclus par le calibrage "commercial" (A20-CDA-LT)
  - soutenir le développement des potagers individuels et collectifs (formation, réseau, etc.)(A21-CDA-CT).

#### 4.1.3. Développer les connaissances et les compétences

Ce sous-axe visera à renforcer les connaissances et les compétences au profit de l'alimentation durable.

Au niveau de la formation professionnelle, les actions suivantes sont prévues, en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et les fédérations professionnelles :

- renforcer et promouvoir les formations diffusant les connaissances et bonnes pratiques relevant de l'alimentation durable à destination des (futurs) acteurs des différents maillons de la chaîne alimentaire (A22-ET-CT) ;
- renforcer la formation des (futurs) formateurs en matière d'alimentation durable (A23-ET-CT).
- encourager l'insertion professionnelle des publics précarisés dans les projets et métiers relevant de l'alimentation durable (A24-ET-CT).

L'innovation et la recherche continueront à être stimulées dans le secteur agro-alimentaire en vue d'améliorer les pratiques et les produits et de réduire leurs externalités :

- poursuivre la mise en œuvre de projets d'innovation (technique, sociale et/ou organisationnelle) au sein de la filière agro-alimentaire via les pôles de compétitivité et les centres de compétences (A25-JCM-CT) ;

L'amélioration des connaissances sur certaines questions particulières, en lien avec les pertes et gaspillages alimentaires, sera recherchée :

- créer une base de données sur les pertes et gaspillages alimentaires (A26-CDA-CT) ;
- comprendre et gérer les crises agricoles (A27-RC-CT).

#### 4.1.4. Renforcer l'exemplarité et la responsabilité sociétale des pouvoirs publics en matière d'alimentation durable

Les marchés publics peuvent constituer un outil économique important en faveur de la transition régionale vers une alimentation durable (voir aussi 4.4.5). En effet, ils représentent une part non négligeable de la demande en produits alimentaires (cantines de collectivités publiques, catering des réunions/séminaires, distributeurs et cafétérias) et permettent de s'inscrire dans une dynamique d'exemplarité des pouvoirs publics. Bien canalisés, ils peuvent non seulement augmenter et diversifier les revenus d'acteurs économiques locaux actifs en alimentation durable mais également développer leurs capacités et engendrer de nouvelles initiatives.

Ainsi, en matière de marchés publics alimentaires, les actions suivantes seront menées :

- favoriser la rencontre entre la demande publique (pouvoirs adjudicateurs) et l'offre (producteurs-transformateurs-distributeurs) wallonnes en produits alimentaires durables (A28-TC-LT) ;
- fixer des objectifs progressifs d'incorporation de produits relevant de l'alimentation durable dans les marchés publics (A29-CL-LT).

Ces actions prendront place au sein du « Plan d'actions pour la mise en place d'une politique d'achat public durable, sous-tendue par des enjeux économiques, environnementaux et sociaux, en Wallonie », adopté par le Gouvernement en novembre 2013 et qui sera renouvelé en 2017 (voir 4.4.5). Elles seront donc accompagnées d'autres actions transversales contribuant à promouvoir l'alimentation durable au travers des marchés publics. Bien que s'adressant directement aux pouvoirs publics régionaux (SPW et OIP) et locaux (Provinces et communes), les outils développés dans ce cadre pourront également être diffusés vers les structures subsidiées et le secteur privé.

#### 4.1.5. Agir au niveau de l'aide alimentaire

Dans un système alimentaire durable, chaque individu devrait être capable de subvenir à ses besoins alimentaires (et à ceux de sa famille) par ses propres capacités. Par conséquent, l'aide alimentaire ne devrait être considérée que comme une nécessité temporaire, dans l'attente des résultats des mesures de lutte contre la pauvreté.

Dans cette perspective et de manière à réduire les inégalités sociales en matière alimentaire, la stratégie visera à agir tant sur la quantité que sur la qualité des produits disponibles au niveau de l'aide alimentaire.

En particulier, les actions suivantes seront menées :

- réaliser un état des lieux du don alimentaire (A30-MP-CT) ;
- favoriser l'approvisionnement en produits locaux, de qualité et durables au sein des épiceries sociales (et de l'aide alimentaire en général) en encourageant le développement de plateformes d'achats solidaires (A31-MP-LT).

#### 4.2. Energie

La volonté d'accroître l'autonomie de la Wallonie en énergie afin d'assurer à tous les Wallons une accessibilité matérielle et financière aux services en matière d'énergie nécessite de prendre des mesures visant à promouvoir un plus grand recours aux énergies renouvelables, à encourager la poursuite des efforts en matière d'économie dans la consommation sans oublier de favoriser les innovations technologiques qui sont indispensables pour un territoire ne disposant pas ou très peu de ressources énergétiques fossiles.

#### Contribution aux Objectifs de développement durable

L'Axe « Autonomie en énergie » contribue :

- aux cibles 7.1, 7.2, 7.3 de l'ODD 7 « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable »,
- à la cible 13.2 de l'ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ».

### Complémentarité avec d'autres plans d'actions

Les plans d'actions wallons complémentaires à la stratégie dans le domaine de l'énergie sont :

- le Plan air-climat-énergie 2016-2022
- l'Alliance emploi-environnement recentrée (à adopter dans le cadre du Plan Marshall 4.0)
- le Plan Wallon des Déchets-Ressources
- les Plans d'aménagement forestier
- les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de la note d'orientation relative aux sols en Wallonie, adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2015
- les Plans de gestion par district hydrographique 2016-2021
- le Schéma régional des ressources en eau
- la Stratégie Biomasse-Energie

En cohérence avec le Plan Marshall 4.0 qui entend notamment soutenir l'autoproduction d'énergie et l'expansion de l'énergie renouvelable pour le secteur industriel, 13 actions ont été définies, référencées d'E01 à E13.

A ces actions de l'axe énergie, viennent s'ajouter les actions suivantes du **Plan Marshall 4.0** :

- *IV.1.1. – Recentrer l'Alliance Emploi-Environnement sur la rénovation du bâti ;*
- *IV.1.2. – Réformer le système des primes et prêts Energie et Logement ;*
- *IV.1.3. – Créer des mécanismes de financement pour favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public et du secteur non marchand ;*
- *IV.2. – Développer l'innovation dans le secteur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ;*
- *IV.3.1. – Favoriser la maîtrise de la facture énergétique ;*
- *IV.3.2. – Concevoir et mettre en œuvre un système d'accompagnement des PME et TPE s'apparentant à des accords de branches simplifiés ;*
- *IV.3.3. – Mettre en œuvre un mécanisme de financement de l'efficacité énergétique des PME – TPE en lien avec les accords de branches simplifiés ;*
- *IV.3.4. – Soutenir l'autoproduction d'énergie ;*
- *IV.3.5. – Mettre en œuvre les mécanismes de compensation des surcoûts du système d'échange des quotas des gaz à effet de serre pour protéger la compétitivité des entreprises.*

#### 4.2.1. Promouvoir les économies d'énergie

Une meilleure autonomie en énergie passe également par une meilleure maîtrise et une réduction progressive de la consommation, y compris de la part des opérateurs privés et publics.

Les actions suivantes seront donc entreprises :

- Développer un outil permettant de quantifier les impacts des futures constructions (quartiers, villes) et des rénovations lourdes en regard de la consommation propre des bâtiments, de la mobilité et de l'énergie grise, dans la perspective d'en faire un outil d'aide à la décision sur des projets dans le cadre du Code du développement territorial (E01-CDA-LT) ;



- en application de l'article 14 de la Directive 2012/27 relative à l'efficacité énergétique, réaliser une cartographie indiquant les points de demande de chaud et de froid, les infrastructures existantes de production de chaud et de froid, les points d'approvisionnement potentiel en chaud et froid (Eo2-PF-LT) ;
- poursuivre l'amélioration de la méthodologie d'audit utilisée dans les Accords de branche et qui permet d'identifier tant les flux d'énergie que les flux de matières (en ce compris les déchets) (Eo3-PF-LT) ;
- poursuivre les économies dans la consommation des éclairages par une gestion intelligente des dispositifs le long du réseau (auto) routier régional traversant les communes ou dans les zonings, et ce, en cohérence avec le plan Marshall 4.0 (Eo4-MP-LT).

#### 4.2.2. *Promouvoir les énergies renouvelables*

Afin d'accroître la production d'énergies provenant de sources renouvelables, les actions suivantes seront entreprises :

- mettre en œuvre le Code du développement territorial pour faciliter l'implantation des sites de production d'énergies provenant de sources renouvelables (Eo5-CDA-CT) ;
- actualiser et clarifier les principes d'implantation des éoliennes en Wallonie et adapter les conditions sectorielles pour faciliter l'implantation des sites de production d'énergies provenant de sources renouvelables (Eo6-CDA-LT) ;
- intégrer davantage au sein des parcs d'activités économiques les sources d'énergies renouvelables autres que les panneaux photovoltaïques telles que les éoliennes, la biomasse ou la géothermie, en fonction des ressources naturelles propres au lieu d'implantation (Eo7-MP-LT) ;
- permettre et promouvoir l'injection de biogaz dans le réseau de gaz naturel (Eo8-PF-LT, PACE) ;
- promouvoir la réalisation de plans d'action locaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables notamment en soutenant les communes engagées dans la Convention des Maires (POLLEC, par exemple) (Eo9-PF-LT).
- Investiguer la faisabilité d'utiliser les châteaux d'eau comme unités de stockage (SWDE) (E10-CDA-LT)

#### 4.2.3. *Promouvoir les innovations technologiques*

La recherche d'une plus grande autonomie s'appuie sur le développement et la diffusion de nouvelles solutions technologiques.

Dans ce cadre, et en complément des mesures prévues via le plan Marshall 4.0, les actions suivantes seront entreprises :

- adopter le cadre d'action national pour le développement du marché relatif aux carburants alternatifs dans le secteur des transports et le déploiement des infrastructures

correspondantes en application de la Directive 2014/94 sur les infrastructures de carburants alternatifs (E11-CDA-CT) ;

- au moyen du cadre d'action national et en application de la Directive 2014/94, veiller à ce qu'un nombre approprié de points de recharge ouverts au public soient mis en place. Ceci concerne les stations de recharge électrique, les stations services au gaz naturel comprimé (CNG) et les points de ravitaillement en hydrogène (E12-CDA-LT) ;
- encourager la production de biocarburants avancés au sens de la Directive 2015/1513 modifiant la Directive 2009/28 relative aux énergies renouvelables (E13-CDA-LT).

### 4.3. Ressources

Face à l'épuisement des ressources naturelles, à l'augmentation de leurs prix et à la relation de dépendance qu'engendrent leurs importations, cet axe du plan, contenant 18 actions (R01 à R18) vise à encourager un gestion plus durable des ressources naturelles (hors énergie) en les utilisant de façon plus efficace, en recourant davantage aux ressources disponibles au niveau local et en favorisant la réutilisation et le recyclage dans une perspective d'économie circulaire. Il entend aussi encourager de nouveaux modes et de nouvelles pratiques qui permettent d'accroître l'autonomie en ressources tout en augmentant la cohésion sociale et/ou créant de nouvelles opportunités économiques.

#### Contribution aux Objectifs de développement durable

L'axe « Ressources » contribue :

- aux cibles 6.3, 6.4 et 6.6 de l'ODD 6 « Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable »,
- à la cible 8.4 de l'ODD 8 « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous »,
- à la cible 9.4 de l'ODD 9 « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation »,
- à la cible 11.6 de l'ODD 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »,
- aux cibles 12.2, 12.4 et 12.5 de l'ODD 12 « Etablir des modes de consommation et de production durables »,
- à la cible 15.1 de l'ODD 15 « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ».

#### Complémentarité avec d'autres plans d'actions

Les plans d'actions régionaux complémentaires à la stratégie dans le domaine des ressources sont :

- le Plan Marshall 4.0
- le Plan Wallon des Déchets-Ressources

- les plans d'aménagement forestier
- le schéma régional des ressources en eau
- les plans de gestion par district hydrographique 2016-2021
- les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de la note d'orientation relative aux sols en Wallonie, adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2015

A ces actions de l'axe ressources, viennent s'ajouter les actions suivantes du **Plan Marshall 4.0.**:

- *II.1.2. – Renouveler la stratégie des pôles de compétitivité sur base de la spécialisation intelligente ;*
- *II.2.3. – Financer la croissance des entreprises, action qui prévoit notamment de développer des « marchés » locaux ;*
- *III.1.2. – Faire des zones d'activité économique un levier du déploiement, action qui prévoit notamment de faire émerger le concept d'économie circulaire dans la conception des parcs d'activité économique ;*
- *III.1.4. – Recycler les sites économiques en reconversion pour le développement de nouvelles activités ;*
- *IV.4.1. – Mettre en place les conditions de développement d'une économie circulaire et de la fonctionnalité ;*
- *IV.4.2. – Soutenir les projets d'économie circulaire et d'économie de la fonctionnalité ;*
- *V.3.1. – Soutenir le technologique et le numérique de la ville de demain ;*
- *V.3.3. – Soutenir les initiatives en matière de mobilité intelligente.*

#### **4.3.1. Valoriser et faciliter l'utilisation de ressources naturelles locales**

Les actions suivantes seront menées pour valoriser et faciliter l'utilisation des ressources naturelles locales en Wallonie :

- créer un label "de Wallonie" pour plusieurs catégories de produits à usage du marché interne (Ro1-CDA-CT) ;
- Proposer un outil méthodologique favorisant la mise en œuvre des EPD (déclaration environnementale de produits) dans les T/PME (Ro2-JCM-LT)
- Encourager les pouvoirs adjudicateurs wallons à demander des matériaux dotés d'une déclaration environnementale dans leurs marchés publics dans le respect des règles belges et internationales en matière de marchés publics (Ro3-CL-LT) ;
- Réaliser un diagnostic de l'utilisation des ressources agricoles (Ro4-RC-LT).

#### **4.3.2. Améliorer l'utilisation efficace des ressources**

Dans la lignée des travaux lancés au niveau de l'Union européenne pour promouvoir une Europe efficace dans l'utilisation des ressources, le Gouvernement entend mettre en œuvre les actions suivantes :

- mise en œuvre du statut de fin de déchet (Ro5-CDA-LT) ;
- finaliser le développement de l'outil d'évaluation des performances environnementales des éléments de construction, de façon à quantifier les impacts environnementaux (acidification des sols et des sources d'eau, épuisement des ressources non-fossiles,

réchauffement climatique, toxicité sur la santé humaine, occupation des sols, etc.) des éléments de construction et des bâtiments (Ro6-CDA-LT) ;

- poursuivre les travaux de façon à en faire un outil d'aide à la décision des projets dans le cadre du code du développement territorial (Ro7-CDA-LT) ;
- soutenir l'usage de la biomasse dans ses 4F (food, feed, fiber, fuel) (suite au diagnostic) (Ro8-RC-LT).

#### **4.3.3. Favoriser le recyclage, la réutilisation et le développement de l'économie circulaire**

En cohérence et en complémentarité avec le Plan Wallon des déchets-Ressources et le Plan Marshall 4.0, qui entendent promouvoir l'économie circulaire, cette mesure vise à renforcer certaines structures et à mettre en place un cadre porteur pour développer davantage en Wallonie le recyclage et la réutilisation.

Les actions suivantes seront menées :

- promouvoir et faciliter l'utilisation des matériaux locaux -singulièrement wallons- pour certains travaux dans les chantiers routiers et dans les chantiers de construction (dans un 1<sup>er</sup> temps, en vérifier la faisabilité au regard des législations actuelles et les possibilités d'amélioration) (R09-MP-CT) ;
- amplifier le réseau des ressourceries, assurer l'accès au gisement pour les entreprises d'économie sociale agréées, et identifier avec l'ensemble des acteurs concernés davantage de possibilités de réemploi / remise en valeur / redesign des objets récoltés par les ressourceries, notamment en faisant appel aux nouvelles technologies (ex : imprimantes 3D) (R10-JCM-LT) ;
- créer une carte géo localisée des structures de récupération indiquant notamment les matières récupérables et disponibles (R11-CDA-LT) ;

#### **4.3.4. Promouvoir des modèles et pratiques innovants intégrant les enjeux sociaux, environnementaux et économiques**

L'évolution vers des modes de consommation et production durables nécessitent des changements dans les modes d'organisation et de conception des projets de façon à ce qu'ils permettent le développement économique et social tout en préservant l'environnement.

Le déploiement des projets de Quartiers Nouveaux tout comme le redéploiement de quartiers existants s'inscrit dans cette évolution. Les actions suivantes seront menées dans ce cadre :

- promouvoir et accompagner le développement des projets de Quartiers Nouveaux - Villes Nouvelles, élaborés sur base du référentiel "Quartiers Nouveaux" (référentiel qui s'appuie sur la démarche de Développement durable) (R12-CDA-CT) ;
- promouvoir et accompagner le redéploiement de quartiers existants dans une démarche de développement durable (R13-PF-LT).

Dans cet objectif d'évolution vers des modes de consommation et de production durables, d'autres actions seront également menées :

- insérer ces actions de promotion dans les mesures existantes en faveur des coopératives, dont la mesure Brasero (R14-JCM-LT) ;
- promouvoir, l'émergence de microprojets par l'octroi de micro-subventions, issues entre autres de l'économie sociale, afin de créer des activités nouvelles et de les rendre rentables (R15-JCM-LT) ;
- définir un cadre souple permettant le droit à l'expérimentation entrepreneuriale en vue de favoriser des démarches d'innovation (sociale et technologique) et de tester des solutions nouvelles (R16-JCM-LT) ;
- créer un réseau de communication régional des "économies de flux" qui partageraient leurs pratiques et suivraient régulièrement leurs consommations (R17-CDA-CT) ;
- promouvoir la création des jardins et potagers partagés/parcs dans des structures publiques ou de services publics (home, écoles, etc.) aménagés et entretenus, dans un objectif de formation, d'insertion ou d'intégration, par des demandeurs d'emploi, des apprentis, des stagiaires, des apprenants ou des personnes en situation de handicap (R18-RC-LT).

#### 4.4. Actions transversales

##### 4.4.1. Dynamiques participatives sur le développement durable

Le principe de participation étant au cœur du développement durable, la stratégie wallonne de développement durable visera à promouvoir, tout au long de sa mise en œuvre, des dynamiques participatives avec les citoyens et organisations à travers trois actions référencées de Po1 à Po3.

#### Contribution aux Objectifs de développement durable

L'axe « dynamiques participatives sur le développement durable » contribue à la cible 16.7 de l'ODD 16 « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous »

Les actions de ce sous-axe sont les suivantes :

- analyser des pistes et modalités concrètes permettant d'organiser des dynamiques participatives pendant la mise en œuvre de la stratégie, définir les plus adéquates et les mettre en œuvre (Po1-CDA-CT). Cette action vise à construire un dialogue continu entre la société civile et les pouvoirs publics pour travailler de façon coopérative et constructive sur les thèmes du plan d'actions de la stratégie. Elle a également pour objectif de faire remonter de bonnes idées du terrain et de sensibiliser un maximum d'acteurs au développement durable.
- organiser annuellement un Parlement Jeunesse (Po2-CDA-CT) afin de promouvoir en particulier la participation des jeunes sur les questions de développement durable ;

- valoriser les engagements des citoyens et de la société civile pour contribuer à la transition de la Wallonie vers un développement durable (Po3-CDA-CT), sur base notamment des engagements reçus lors de la consultation publique sur le projet de stratégie.

#### 4.4.2. Information et sensibilisation

Afin d'informer, sensibiliser ou impliquer l'ensemble des citoyens et acteurs wallons par rapport au processus de transition vers un développement durable, suscité notamment au travers de cette stratégie, un ensemble d'actions transversales de communication sera mené, référencées de ISo1 à ISo5.

#### Contribution aux Objectifs de développement durable

L'axe « Information et sensibilisation » contribue :

- à la cible 12.8 de l'ODD « Etablir des modes de consommation et de production durables »,
- à la cible 13.3 de l'ODD 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »,
- à la cible 17.19 de l'ODD 17 « Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser ».

En matière d'information, ces actions consisteront à :

- développer et entretenir un portail web relatif au développement durable en Wallonie à destination du grand public (ISo1-CDA-CT). Ce portail sera centré sur la présente stratégie et présentera différents documents de référence, événements, expériences, etc. en lien avec les thématiques traitées. A ce titre, il intégrera en particulier le sous-portail « Alimentation durable » (cf. ci-avant). Le portail regroupera tant que possible, après tri et actualisation éventuelle, les ressources déjà disponibles ;
- créer, actualiser régulièrement et publier un baromètre permettant d'évaluer les progrès réalisés par la Région dans sa transition vers un développement durable (ISo2-CDA-CT). Ce baromètre serait constitué d'indicateurs de développement durable clés (comme ceux utilisés dans la partie Diagnostic ci-avant). Ceux-ci seraient sélectionnés de manière à permettre de situer la Wallonie par rapport aux régions voisines et de tenir compte des spécificités régionales. Sa publication se fera par voie informatique sur le portail web développement durable.

En matière de sensibilisation, les actions suivantes seront menées en vue d'induire des changements de comportement vers de modes de production et de consommation plus durables :

- créer et diffuser des outils de communication (par exemple, capsules vidéo) sensibilisant les acteurs wallons à l'intégration des principes du développement durable dans leurs activités (ISo3-CDA-CT). Ces outils seront basés sur des guides / check-list développés pour renforcer la responsabilité sociétale des organisations, privées et publiques (cf. ci-dessous) ;
- mettre à l'honneur, selon une certaine périodicité (par exemple annuelle), une nouvelle thématique liée à la consommation durable via différents outils de communication adaptés

aux différents publics ciblés (ISo4-CDA-CT). Les thématiques pourraient par exemple traiter de la réutilisation et le réemploi, les liens entre consommateurs et travailleurs, la consommation collaborative, etc. Un programme de communication avec un fil conducteur sera conçu pour les 4 prochaines années.

- développer des parcours de visites structurés permettant aux décideurs et acteurs wallons de découvrir et de s'inspirer de diverses initiatives concrètes, menées par des pairs, contribuant à la transition vers un développement durable ("DD tour") (ISo5-CDA-CT). Les circuits illustreront les thématiques des 17 objectifs de développement durable (ODD) à raison d'un circuit par objectif (par exemple : les cantines durables pour l'ODD 2 en matière d'alimentation, la gestion différenciée pour l'ODD 15 relatifs aux écosystèmes, un projet éolien participatif pour l'ODD 7 consacré à l'énergie, etc.).

#### 4.4.3. *Education et recherche*

- *Education au développement durable*

La promotion des changements de comportement que chaque citoyen devrait adopter nécessite une sensibilisation et un apprentissage qui commencent dès le plus jeune âge et se poursuivent tout au long du parcours de vie privée et professionnelle. L'éducation au développement durable constitue donc un outil précieux dont l'importance a régulièrement été relevée au niveau de l'ONU ou de l'Union européenne depuis 1992 et qui fait l'objet de stratégies ad hoc.

#### **Contribution aux Objectifs de développement durable**

L'axe « Education et recherche » contribue :

- à la cible 4.7 de l'ODD 4 « Assurer à tous puissent une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie »,
- à la cible 9.5 de l'ODD 9 « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ».

#### **Complémentarité avec d'autres plans d'actions**

Les actions en matière d'éducation au développement durable viendront compléter la future stratégie pour l'éducation à l'environnement.

En Belgique francophone, cette compétence est partagée avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale. L'action du Gouvernement wallon, déclinée en actions référencées d'ER01 à ER07, sera donc concertée avec ces deux partenaires.

Dans une perspective de faciliter la mise sur pied de projets en lien avec l'éducation au développement durable, les actions suivantes seront menées:

- promouvoir les diverses initiatives et projets en matière d'éducation au développement durable, en ce compris à la citoyenneté mondiale, qui renforcent et complètent les outils déjà existants (ER01-ET-CT) ;

- réaliser un cadastre des outils d'éducation au développement durable soutenus par la Wallonie afin de les structurer et de les diffuser sur le site internet qui sera créé et consacré à la transition vers un développement durable (ERo2-CDA-CT) ;
- élaborer avec les acteurs concernés et diffuser un outil pratique (guide/check-list) permettant de construire une activité d'éducation au développement durable (ERo3-CDA-CT) ;
- mettre en place un processus transparent de validation des activités d'éducation au développement durable en vue de la diffusion aux enseignants (cachet « développement durable ») (ERo4-CDA-CT) ;
- promouvoir la mise sur pied de projet d'entreprises socialement-responsables au sein des écoles secondaires et des écoles supérieures et universités (ERo5-CDA-LT).

Pour ce qui concerne l'enseignement et la formation professionnelle, il conviendra de prendre les initiatives suivantes :

- introduire dans les formations des formateurs, pour mieux gérer les déchets et dans une perspective d'économie circulaire, les notions de ressources limitées et d'usage complet de la matière, l'échelle de Lansink ou de Moerman, etc (ERo6-ET-LT) ;
- généraliser aux métiers de conception l'introduction des concepts d'éco-conception et d'éco-design ainsi que des techniques sous-jacentes (ERo7-CDA-LT).

- *Recherche*

La transition vers un développement durable constitue un processus itératif susceptible d'évoluer en fonction de nouveaux phénomènes observés et de notre compréhension de ces phénomènes. Le monde scientifique et académique joue un rôle primordial dans la détection et l'analyse de ces phénomènes.

A ces fins et en vue de favoriser un dialogue interactif et interdisciplinaire avec et au sein de la communauté scientifique, les actions suivantes seront entreprises :

- identifier des moyens concrets, y compris ceux existants, à mettre en œuvre pour faciliter la communication entre acteurs de terrain (particuliers, gestionnaires de chantiers, agriculteurs, etc.) et centres d'expertise wallons (universités, groupes de recherche, ASBL, etc.) (ERo8-CDA-CT) ;
- Objectiver l'effet socio-économique multiplicateur de l'achat local (en termes d'emplois, de flux financier, etc.) par le suivi du changement de comportement d'entités pilotes (ERo9-JCM-LT) ;
- Evaluer les impacts fiscaux et sociaux de certains nouveaux modes de consommation et de production qui ne passent pas par le marché classique (ex : monnaie locale, systèmes d'échanges locaux, repair café, etc.) pour analyser comment amplifier leur contribution au développement durable dans la société (ER10-JCM-LT) ;
- Organiser un évènement multi-acteurs à l'échelle de la Région qui aborde les thèmes du plan d'actions de la SWDD et les objectifs de développement durable (ER 11-CDA-CT).



#### 4.4.4. Responsabilité sociétale des organisations privées et publiques

La responsabilité sociétale d'une organisation est définie par la norme ISO 26000 qui y est consacrée comme *la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui :*

- contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société ;
- prend en compte les attentes des parties prenantes ;
- respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales ;
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.

Les questions de responsabilité sociétale prennent de plus en plus d'importance dans la gouvernance des organisations, et ne sont plus vues comme relevant uniquement des entreprises privées. Tant les organisations privées que publiques doivent s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale en vue de contribuer au développement durable.

#### Contribution aux Objectifs de développement durable

L'axe « Responsabilité sociétale des organisations privées et publiques » contribue :

- aux cibles 12.6 de l'ODD 12 « Etablir des modes de consommation et de production durables » et, dans une certaine mesure,
- à la cible 9.3 de l'ODD 9 « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ».

#### Complémentarité avec d'autres plans d'actions

Les plans d'actions régionaux/nationaux complémentaires à la stratégie dans le domaine de la responsabilité sociétale des organisations sont :

- le plan de développement durable 2016-2019 du SPW
- le futur plan bien-être
- le futur plan national entreprises et droits de l'homme

Dans ce contexte, le Gouvernement wallon s'engage d'une part à mener une série d'actions visant à renforcer et communiquer sur la responsabilité sociétale des pouvoirs publics régionaux wallons, et d'autre part à outiller les organisations privées, issues du secteur marchand et non-marchand, à accroître leurs efforts dans ce domaine.

Au sein des services publics wallons, les actions suivantes, de RSo1 à RSo7 seront menées:

- évaluer l'opportunité et la pertinence de mener un audit non financier des institutions publiques (SPW), afin de rendre compte de la responsabilité sociétale du SPW, (en évaluant notamment le coût et les moyens nécessaires pour réaliser un tel audit), mener l'audit et publier un rapport sur la responsabilité sociétale du SPW (RSo1-CDA-CT) ;

- inciter, via l'envoi d'une circulaire, chaque organisation publique régionale à se doter d'un plan interne d'exemplarité en matière de développement durable et créer un réseau entre organisations, piloté par le Secrétariat général du SPW, de façon à partager les outils et à susciter l'émulation (RS02-CL-CT) ;
- encourager, à l'aide d'une communication ciblée et d'un suivi, la prise en compte de critères durables dans les événements organisés par le SPW, en mettant un outil pratique, de type check-list, à destination des organisateurs, sur la base des travaux menés au niveau fédéral (RS03-CL-LT) ;
- organiser une semaine du développement durable (an 1) en alternance avec une semaine sur le bien-être au travail (an 2) pour les agents des pouvoirs publics wallons (RS04-CL-CT).

Par ailleurs, se lancer dans une démarche de responsabilité sociétale peut générer des gains financiers, comme cela a pu être pratiqué et mis en évidence dans d'autres régions comme le Nord-Pas-de-Calais. Dans la perspective de faire auditer la Wallonie sur des critères non-financiers pour pouvoir bénéficier de facilités bancaires, le Gouvernement wallon encouragera les investissements socialement responsables (ISR) permettant aux organismes publics wallons qui disposent de fonds de les placer en actifs socialement responsables et/ou aux organismes qui doivent financer leurs projets d'émettre des dettes socialement responsables en :

- adoptant un plan d'actions qui visera notamment à définir des critères d'investissements socialement responsables appropriés, réaliser un inventaire des organismes publics susceptibles d'être concernés, rédiger un vade-mecum à l'attention des organismes publics wallons en vue de faciliter la mise en place d'une politique d'investissements socialement responsables par ces derniers, mener une campagne de sensibilisation à destination des organismes publics wallons et mettre en place un service facilitateur en vue de sensibiliser et d'accompagner les organismes publics wallons intéressés par la politique d'investissements socialement responsables (RS05-CL-CT).

Le Gouvernement wallon s'engagera par ailleurs à renforcer la responsabilité sociétale des organisations privées au travers des actions suivantes :

- encourager les investissements citoyens et locaux dans des projets durables (via institutions de crédit, coopératives, crowdfunding, mind & market, etc.) (RS06-JCM-LT) ;
- développer et mettre à disposition une grille permettant aux porteurs de projets dans différents domaines d'analyser leur projet à l'aune des principes de développement durable et de l'améliorer dans cette perspective (RS07-CDA-CT).

#### 4.4.5. *Marchés publics durables*

Les achats réalisés par les pouvoirs publics constituent en effet un levier considérable pour une transition vers des modes de consommation et de production durables, en raison notamment du montant global de ces achats et de leur importance au regard du PIB. Il est donc essentiel que les efforts en cours en Wallonie pour insérer des clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics soient poursuivis et étendus. De telles clauses doivent notamment être introduites dans de nouvelles catégories de marchés, et les possibilités d'encourager l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité au travers des marchés publics doivent être recherchées.

Les deux actions suivantes du **Plan Marshall 4.0** s'ajoutent à celles du sous-axe « Marchés publics durables » :

- *II.2.3. – Financer la croissance des entreprises, action qui prévoit notamment de favoriser l'accès aux marchés publics et aux « grands comptes » ;*
- *IV.1.1. – Recentrer l'Alliance Emploi-Environnement sur la rénovation du bâti, action qui prévoit notamment d'utiliser les clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics.*

### Contribution aux Objectifs de développement durable

L'axe « Marchés publics durables » contribue à la cible 12.7 de l'ODD « Etablir des modes de consommation et de production durables ».

Le Gouvernement wallon mènera ainsi les actions, de Mo1 à Mo6, suivantes :

- renouveler le plan d'actions achats publics durables 2017-2020 pour amplifier la dynamique et capitaliser sur les expériences passées (Mo1-CL-CT) ;
- poursuivre l'élaboration, quand c'est pertinent, des clauses sociales, environnementales et éthiques relatives aux différentes facettes des marchés publics en vue de leur insertion à disposition du pouvoir adjudicateur, et les publier de manière centralisée (Mo2-CDA-CT) ;
- investiguer les possibilités légales de recourir à des clauses de marchés publics favorisant l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité, les circuits courts, lancer sur cette base certains marchés publics pilotes, et communiquer sur les pratiques et résultats (Mo3-CDA-CT) ;
- étendre le dispositif "facilitateurs clauses sociales" aux marchés de travaux routiers et d'équipement de zones d'activités économiques (Mo4-MP-CT) ;
- explorer des pistes de vérification des clauses qui relèvent de l'éthique, notamment les OIT, pour certaines catégories de marché en concertation avec le niveau fédéral et les autres entités fédérées (Mo5-CL-LT) ;
- promouvoir nos entreprises dans les appels d'offre lancés par les autres Etats membres et pays tiers (Mo6-JCM-LT).

#### 4.4.6. *Implication et valorisation de la Wallonie au niveau international en matière de développement durable*

L'action de la Wallonie doit également s'inscrire dans un cadre européen et multilatéral afin de contribuer au respect des engagements internationaux de la Belgique, notamment ceux relatifs au programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable, mais aussi afin de défendre les intérêts de la Wallonie dans le contexte international.

### Contribution aux Objectifs de développement durable

L'axe « Promotion du développement durable au niveau international » contribue :

- à la cible 12.1 de l'ODD 12 « Etablir des modes de consommation et de production durables »,
- à la cible 17.14 de l'ODD 17 « Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser ».

### Complémentarité avec d'autres plans d'action

La stratégie nationale de développement durable à venir sera complémentaire aux actions de l'axe international de la stratégie wallonne.

A ces fins, les actions suivantes seront menées :

- rédiger en 2017 un premier rapport sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable de l'ONU comprenant un état des lieux basé sur les indicateurs, recensant les plans d'actions existants concernés et de bonnes pratiques en Wallonie et renouveler cet exercice tous les 3 à 4 ans, en concertation avec les autres entités fédérées et l'autorité fédérale (Io1-CDA-CT) ;
- contribuer au cadre décennal de programmation des Nations unies sur les modes de consommation et de production durables (<http://www.unep.org/10yfp>), en soutenant financièrement un des programmes, en particulier celui sur l'alimentation durable ou alternativement celui sur les marchés publics durables (Io2-CDA-CT) ;
- veiller à la cohérence des positions défendues au niveau national, européen et multilatéral par rapport aux principes de développement durable, notamment dans les domaines alimentaire, ressources et énergétiques et défendre les principes du développement durable au niveau national, européen et multilatéral (Io3-CDA-CT) ;
- valoriser au niveau des Nations unies les bonnes pratiques wallonnes en matière de développement durable et encourager des échanges avec les régions voisines (Io4-CDA-PM).
- investiguer les possibilités de collaboration avec le CIFAL pour organiser en Wallonie des séances d'information/formation aux objectifs de développement durable pour des publics variés, et établir, si approprié, un projet de collaboration (Io5-CDA-CT)
- introduire dans le contexte du projet des notes du Gouvernement wallon la contribution dudit projet aux objectifs de développement durable et rapporter annuellement sur ces contributions (Io6-CDA-CT).